

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CLASSEMENT DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION**

NATURE DES SERVICES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
<b>Service national actif</b>	certificat de position militaire certificat individuel de participation à l'appel à la défense
<b>fonctionnaires titulaires du service public (carrière structurée en échelons)</b>	dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services grille d'avancement d'échelon du grade détenu
<b>services accomplis en qualité de maître auxiliaire</b>	dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services
<b>services accomplis en qualité de maître d'internat, de surveillant d'externat, d'assistant d'éducation ou d'emploi d'avenir professeur</b>  Pour les MI-SE sont prises en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves : entre la date de rentrée scolaire des élèves en septembre et la sortie des élèves en juin suivant	état des services avec la quotité horaire
<b>services accomplis en qualité d'agent contractuel du service public</b>	état des services avec la quotité horaire <u>ATER et moniteurs</u> : fournir le contrat
<b>services accomplis dans un établissement d'enseignement privé</b>	état des services avec la quotité horaire
<b>services accomplis hors de France, en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement français d'enseignement à l'étranger.</b>	Voir annexe 4
<b>services d'assistant étranger ou de lecteur</b> accomplis en France par des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'États partie à l'accord sur l'Espace économique européen	état des services et contrat
<b>scolarité accomplie dans les E.N.S.</b>	certificat de scolarité
<b>services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine</b> par des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'états partie à l'accord sur l'Espace économique européen	justificatifs, établis par l'employeur, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1 <sup>er</sup> degré, 2 <sup>nd</sup> degré, supérieur) et le secteur dans lequel des services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné) documents traduits en langue française par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel et authentifiés
<b>activités professionnelles dans le secteur privé</b> (industriel, tertiaire...)	certificats de travail délivrés par les employeurs précisant les dates exactes (jour, mois, année) et effectives de début et de fin des fonctions exercées, ainsi que la durée hebdomadaire de travail. <b><u>NE PAS FOURNIR DE BULLETINS DE SALAIRE</u></b> Dans le cas où les activités sont accomplies à l'étranger : Le certificat de travail doit être traduit en langue française par un traducteur agréé
<b>autres cas</b>	justificatifs

Tous les services et expériences professionnelles sans justificatifs ne seront pas pris en compte.